



# COMMUNE DE PLOUMAGOAR

## CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 05 MAI 2017**

### — PROCÈS — VERBAL —

L'an deux mille dix-sept, le cinq du mois de mai, à dix-huit heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMON Bernard, Maire.

**Étaient présents** : MM. HAMON, ECHEVEST, MMES LE COTTON, GUILLAUMIN, LE MAIRE N. , M. L'HOSTIS-LE POTIER, MME COCGUEN, MM. LE HOUEFF, LARMET, MM. RICHARD, PRIGENT, MME RAULT, MM. OLLIVIER-HENRY, MME CORBIC, M. IRAND, MMES TANVEZ, MME ZICLER, M. LANCIEN.

**Pouvoirs** : MME ANDRÉ à M. L'HOSTIS-LE POTIER,  
M. LE SAINT à M. ECHEVEST,  
M. GOUZOUGUEN à MME LE COTTON,  
MME LOYER à M. LE HOUEFF,  
MME BOTCAZOU à M. OLLIVIER-HENRY,  
MME CRENN à MME LE MAIRE N. ,  
M. SOLO à MME COCGUEN,  
M. ROBERT à MME CORBIC.

**Absents** : MME HOAREAU, M. TANGUY, MME LE GARFF.

**Secrétaires de séance** : Mesdames Florence ZICLER et Josiane CORBIC ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

## **1 – AFFAIRES FONCIÈRES**

### **◆ – EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION DE LA SAFER BRETAGNE** **POUR L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, la semaine dernière, il est apparu une vente sur un terrain boisé. Il ajoute que si cette vente se réalise, le terrain ne sera plus boisé et sera occupé très prochainement. Il précise que ce terrain étant boisé, cela justifie le fait de préempter : pour que ce bois puisse servir pour la chaufferie bois de la Commune et que la parcelle puisse être replantée. Il précise ensuite que, s'il y a préemption, l'acheteur sera la Safer Bretagne, que le prix de la parcelle est de 2 700 €uros et que les frais à la charge de la Commune sont estimés à environ 2 400 €uros. Il précise également que c'est la Safer Bretagne qui achète cette parcelle et qu'elle sera ensuite rétrocédée à la Commune. Il précise aussi que si le droit de préemption est exercé il serait peut-être possible que la parcelle soit retirée de la vente

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à prendre une position : préempter ou non sur cette parcelle actuellement à la vente.

Madame Corbic fait savoir que le groupe de la minorité municipale est d'accord avec la position d'acheter, ajoute qu'il est important de penser à la ressource pour la chaufferie bois de la Commune et que le groupe de la minorité municipale votera favorablement, mais qu'il faut un argumentaire solide. Elle demande ensuite si la quantité de bois est importante sur la parcelle objet de la transaction.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

### **Délibération numéro 2017-052| Exercice droit préemption par la Safer Bretagne**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par voie dématérialisée, la SAFER Bretagne a informé la Commune du projet de la vente d'une parcelle cadastrée section ZI, numéro 387, d'une superficie de 16 a 28 ca, sur le secteur Les Grosses Pierres par Monsieur et Madame Jean PONCE à Monsieur Nicky VAN BEEN, au prix de 2 700,00 €uros.

Il précise que cette parcelle est située dans un secteur agricole, identifiée comme tel au Plan Local d'Urbanisme (zone A dite "zone agricole"), qu'elle est plantée de bois (peupleraie) et que ce bois aurait vocation à être utilisé pour alimenter, en matière première, la chaufferie bois de la Commune, dans le cadre d'une gestion durable et maîtrisée de la ressource.

Aussi, il propose au Conseil Municipal de solliciter la SAFER Bretagne afin qu'elle exerce son droit de préemption sur la vente envisagée, au prix de 2 700,00 €uros.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer en ce sens.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code rural et ses articles L. 143-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé le 09 juillet 2009, modifié le 08 juillet 2011 et le 25 octobre 2013,

Considérant l'intérêt pour la Commune de disposer, sur son territoire, d'espaces boisés exploitables qui auraient vocation à être utilisés pour alimenter, en matière première, la chaufferie bois communale et de protéger les paysages ruraux,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** de solliciter la SAFER Bretagne afin qu'elle exerce son droit de préemption, sur la vente de la parcelle cadastrée section ZI, numéro 387, au prix de 2 700 €uros ;
- ⊗ **ACCEPTE** le règlement à la SAFER Bretagne de la somme relative aux frais d'instruction du dossier, soit un montant estimé de 2 400,00 €uros ;
- ⊗ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'exercice budgétaire en cours ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette préemption.

## 2 – FINANCES

### ◆ – DÉCISION MODIFICATIVE NUMÉRO 1 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe aux finances pour ce point.

Madame l'Adjointe aux finances propose au Conseil Municipal d'apporter des correctifs au Budget communal de la présente année, en section d'investissement, pour financer l'acquisition dont il a été question juste avant, comme suit :

#### Dépenses

2117 – Bois et forêts	+ 5 500,00 €
020 – Dépenses imprévues	- 5 500,00 €

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

### Délibération numéro 2017-053| Décision modificative numéro 1 du budget communal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter des correctifs au Budget communal de la présente année, en section d'investissement, par le biais d'une Décision Modificative numéro 1, comme suit :

INVESTISSEMENT		
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>
2117 – Bois et forêts	+ 5 500,00 €	
020 – Dépenses imprévues	- 5 500,00 €	
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	

Après avoir entendu l'exposé sur cette Décision Modificative numéro 1 du Budget communal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte ladite décision comme exposée ci-avant.

## 3 – INFORMATIONS DIVERSES

### ☞ Cérémonie du 08 mai

- ◆ 09 h 15 : à Malaunay
- ◆ 09 h 45 : départ du flambeau de Malaunay
- ◆ 11 h 30 : au bourg

☞ Fête des Mères : le dimanche 28 mai 2017 à 11 h 30.

**L'ordre du jour étant épuisé,**

**la séance est levée à 18 h 55.**